



Litiges avec propriétaire à la sortie

Par **Nirvana59**, le **11/12/2017 à 18:13**

Bonjour, je suis dans un logement depuis 6 mois qui ne m'a apporté que des soucis et nous avons trouvé mieux ailleurs.
Seulement le propriétaire ne va pas chercher le recommandé et nous a bien fait comprendre qu'il fera tout pour nous déranger... donc je voudrais savoir à quoi m'attendre et sur quoi je pourrais éventuellement contre attaquer, histoire de ne pas être sans argument.
1/ Donc le propriétaire refuse d'aller chercher le recommandé.
Le seul moyen c'est bien l'huissier ?
2/ Sur l'état des lieux d'entrée il n'y a pas eu de relevé de compteur d'eau.
J'ai cru comprendre qu'il était en tord, mais comment se passe du coup la régularisation à la sortie ?
3/ Dans la même veine, il n'y a pas eu de relevé d'électricité, d'ailleurs je n'ai aucune facture puisque c'est à son nom, et je lui fais un virement tout les mois.
D'après ce que j'ai lu sur le net, il est également en tord et je n'ai pas payé l'électricité puisque pas à mon nom. Puis-je lui exiger le remboursement de tous mes virements ?
4/ Certaines choses ne sont pas aux normes (ou du moins il faudrait me le confirmer) :
- L'absence de détecteur de fumée
- Pas de rampe d'escalier dans les parties communes (à droite c'est le vide complet, c'est dangereux)
- L'escalier de ma mezzanine ne me semble pas non plus aux normes :
* il est en bois, assez fragile, on voit les marches qui se plient légèrement en marchant
* doit faire tout au plus 70 cm de largeur
C'est quelque chose qui ressemble à l'œil à ceci : [http://www.castorama.fr/store/Echelle-d ... ction=push](http://www.castorama.fr/store/Echelle-d...ction=push)
5/ le parquet stratifié a été mal posé, il se décolle un peu partout.
Le propriétaire n'a pas respecté l'écart d'1 cm entre le mur.
Dans le même temps, et là c'est de ma faute, il y a quelques rayures à cause de mes chaises.
Étant donné la mauvaise pose, est-il possible qu'il en profite pour le refaire ?
6/ Une vieille fenêtre en bois ne s'ouvre pas, et n'a jamais pu s'ouvrir. Manque de pot, pendant l'état des lieux, c'est la seule qu'on a pas testé.
Malgré l'accord oral, il ne l'a pas remplacé. Peut-il me retirer la caution la dessus ?
7/ Pareil, on a pas fait attention pendant l'état des lieux d'entrée, le mitigeur de la douche a tendance à ce coincer.
Est-ce que ça va être pour nous ?
Merci d'avance aux personnes qui auront eu le courage de lire et répondre à tout ça mais je suis tellement inquiet ...
J'aurais peut-être

d'autres questions par la suite mais c'est déjà pas mal.
Bonne soirée à vous.

Par **cocotte1003**, le **11/12/2017 à 19:08**

Bonjour, soit l'huissier soit la remise en mains propres avec une attestation de sa part, voilà pour le préavis. Pour le relevé d'eau, il est autant en votre honneur que vous. Pour l'électricité, à moins d'un bail meublé, vous auriez dû avoir un compteur propre pour régler vos factures, vous pouvez donc ne plus payer.
Pour l'électricité. Pour le parquet, à moins d'avoir signalé les problèmes par LRAR cela risque d'être pour vous. Après l'état des lieux d'entrée, vous aviez 10 jours pour annoter les défauts constatés comme la fenêtre et le mitigeur de douches,
cordialement